Mise en ligne le : 2023.08.22 13:26:47 +02'00'

RIOM LIMAGNE & VOLCANS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DECISION DU PRESIDENT

de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

N°194-23

Nature de l'acte : 1 Commande Publique – 1.1 Marchés Publics – 119 Avenants

OBJET : Avenant n°2 au marché relatif aux Etudes patrimoniales et diagnostiques, schémas directeurs eau potable / assainissement / eaux pluviales urbaines – Lot n°4 : Etude patrimoniale et diagnostique, schéma directeur assainissement et eaux pluviales – Secteur ex-SIARR

Le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, et plus particulièrement, l'article L. 2194-1,

Vu la délibération du 9 mai 2023 portant modification des seuils de délégation pour les marchés relevant de la compétence eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales et donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant l'exécution, le règlement et les avenants des marchés de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000€ HT pour les marchés de fournitures et à 214 000€ HT pour les marchés de travaux à l'exception des marchés de fournitures, de services et de travaux relevant de la compétence eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales pour lesquels le seuil est fixé à 431 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Vu le marché relatif aux Etudes patrimoniales et diagnostiques, schémas directeurs eau potable / assainissement / eaux pluviales urbaines – Lot n°4 : Etude patrimoniale et diagnostique, schéma directeur assainissement et eaux pluviales – Secteur ex-SIARR conclu avec le groupement de commande composé du mandataire CABINET MERLIN (63800 – Cournon d'Auvergne), de GEOVAL (38000 – Cournon d'Auvergne) et de SECAE (63500 – Issoire) pour un montant initial de 877 784,38€ HT et son avenant n°1,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la durée du marché,

Article 1 :
Décide d'approuver les modifications suivantes et de conclure l'avenant s'y rapportant :

MONTANT INITIAL DU MARCHE (EN €HT)	AVENANTS ANTERIEURS (EN €HT)	MODIFICATIONS APPORTEES AU TITRE DU PRESENT AVENANT	MONTANT DE L'AVENANT (EN €HT)
877 784,38€ HT	Sans incidence financière	En raison : - De difficultés rencontrées dans la réalisation des reconnaissances (les contraintes pour accéder aux réseaux, en particulier en secteur urbain dense dont la ville de Riom, ont entrainés un allongement des durées d'intervention [sécurisation des sites, passages multiples sur les zones de stationnement, ...]) - De l'augmentation des reconnaissances réseaux et ouvrages : les infrastructures à reconnaitre (regards, boîtes de branchements, bassins d'orage, réseaux privés) sont plus nombreuses qu'à la commande initiale - Du report de la réalisation des zonages EU et EP au début 2024 Le délai d'exécution est porté à 30 mois et 3 jours, la date de restitution des planifiée le 30 avril 2024 conformément au nouveau planning d'intervention.	Sans incidence financière

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20230821-DC194-23-CC
Date de télétransmission : 22/08/2023
Date de réception préfecture : 22/08/2023

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions et communiquée au prochain conseil communautaire.

Ampliation en sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'entreprise titulaire du marché.

Fait à Riom, le 21 août 2023,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

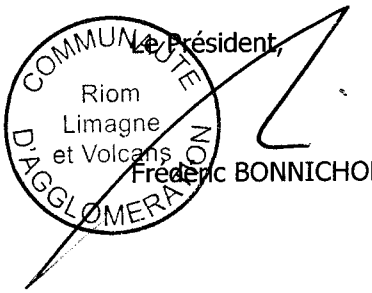

Le Président,

Frédéric BONNICHON

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20230821-DC194-23-CC
Date de télétransmission : 22/08/2023
Date de réception préfecture : 22/08/2023